

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

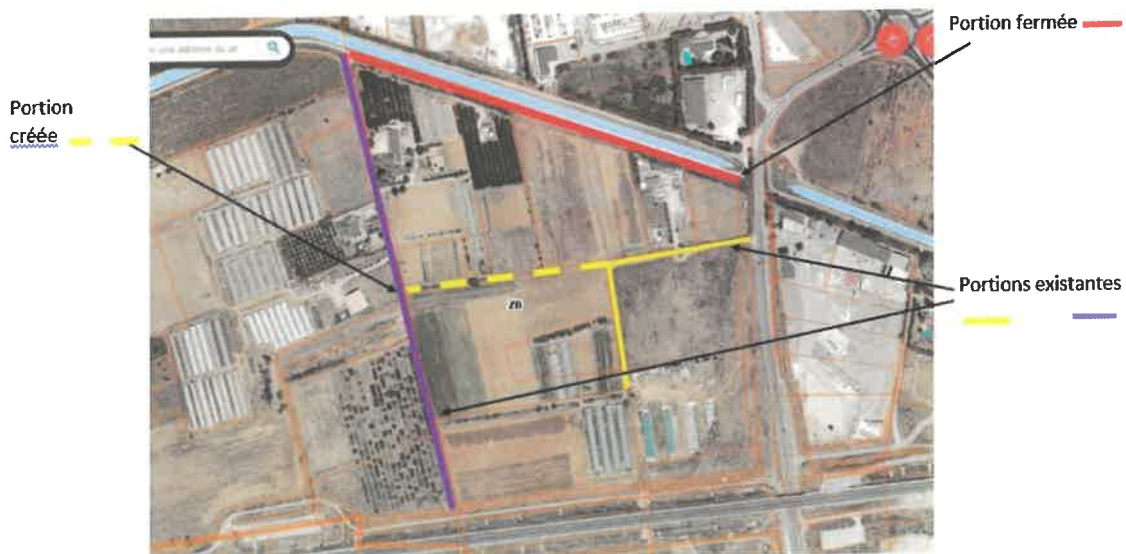
Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 14 – EXTENSION D'UNE VOIE PUBLIQUE : DENOMINATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU CHEMIN DE SPIREL

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que suite à la décision de BRL de fermer le chemin longeant le canal de Campagne, par délibération n° DE 202406-02 du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'extension d'un chemin au lieu-dit SPIREL, permettant de désenclaver les propriétés riveraines.



Afin d'identifier ce chemin, il indique qu'il est nécessaire de dénommer officiellement cette voie.

Il propose de dénommer l'intégralité de cette voie, représentée en jaune et violet sur la photographie, ci-dessus, « chemin de SPIREL ».

L'extension de 213,68 ml ainsi créée et cadastrée ZB 553, il précise qu'il convient de classer la nouvelle parcelle dans le domaine privé communal et d'intégrer la totalité du chemin desservant le secteur, pour une longueur totale de 1021 ml, dans l'inventaire communal des voies.

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement est prononcé par le Conseil Municipal. Il est dispensé d'enquête publique, la décision ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de dénommer le chemin desservant le lieu-dit SPIREL « chemin de SPIREL »

ARTICLE 2 : de procéder à la réactualisation des adresses postales des propriétés desservies par ce chemin.

ARTICLE 3 : de procéder au classement de la nouvelle parcelle cadastrée ZB 553 de 213,68 ml et de 908 m² dans le domaine privé communal.

ARTICLE 4 : de procéder au classement de la totalité du chemin représentant 1021 ml dans l'inventaire communal des voies

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce classement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.